

TVA réduite à 6 % en Belgique : une décision attendue et saluée par le marché de l'art

07 August 2025

La Belgique vient d'annoncer une mesure attendue de longue date : le taux de TVA applicable à la vente d'œuvres d'art, d'antiquités et d'objets de collection sera fixé à 6 %.

Cette décision, prise par le nouveau ministre des Finances, M. Jan Jambon, fait suite à de longues discussions à l'échelle européenne et à une mobilisation forte des acteurs du marché de l'art en Belgique. Elle replace la Belgique dans une dynamique favorable à la circulation des œuvres d'art, en cohérence avec les pratiques de ses voisins européens : 5,5 % en France, 7 % en Allemagne, 8 % au Luxembourg.

Le SNA salue cette évolution, qui constitue une reconnaissance du rôle économique, culturel et patrimonial du marché de l'art. Elle permet de préserver la compétitivité des galeries, des artistes, des maisons de vente et des foires belges comme la Brafa ou Art Brussels, menacées par l'augmentation envisagée à 21 %.

Retrouvez l'article complet publié par La Libre Belgique en date du 7 août 2025 :

[Télécharger l'article en PDF](#)

(Source : La Libre Belgique, Nicolas Ghislain)